

❖ Qu'est-ce que c'est ?

L'Allocation Adulte Handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Cette demande est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et le droit est ouvert sur décision de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH) sans préjuger de l'éligibilité administrative du demandeur qui sera examinée par la CAF ou la MSA qui établira le montant pouvant être versé.

NB : un droit à l'AAH notifié par la CDAPH ne s'impose pas à la CAF ou la MSA, chargée de verser cette allocation, si la situation administrative du bénéficiaire ne le rend pas éligible.

Pour toutes questions relevant du versement, s'adresser à la CAF ou la MSA du département du domicile de l'allocataire.

❖ Les conditions d'attribution

Taux d'incapacité

Pour être éligible à l'AAH, le taux d'incapacité est évalué par l'équipe pluridisciplinaire en fonction d'un guide barème et doit être :

- supérieur ou égal à 80 %,
- ou compris entre 50 et 80 % : sous réserve qu'il soit reconnu au demandeur une **Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi** (RSDAE).

La restriction est substantielle lorsque le demandeur rencontre des difficultés importantes d'accès à l'emploi ne pouvant être compensées notamment par des mesures d'aménagement de poste de travail. La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.

Âge

- 20 ans
- ou plus de 16 ans pour un jeune qui n'est plus considéré à la charge des parents pour le bénéfice des prestations familiales et dispose d'un logement indépendant.

Résidence

Le demandeur doit résider en France de manière permanente.

Les étrangers d'un autre pays doivent résider en France et être en situation régulière, c'est-à-dire avec un titre de séjour en cours de validité.

Ressources

Les ressources du foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond (cf conditions de la CAF et de la MSA).

Attention : Les revenus des capitaux, valeurs mobilières (actions, obligations...) imposables sont pris en compte pour prétendre à l'AAH. L'AAH peut donc être réduite, voire supprimée.

❖ **Instruction de la demande**

- le dossier est instruit
- dès lors qu'il est déclaré recevable, il est évalué par les équipes pluridisciplinaires
- puis présenté à la CDAPH qui prend la décision

Le demandeur reçoit ensuite une notification de décision.

La réponse de la MDPH intervient généralement dans un délai de 4 mois.

❖ **Durée d'attribution**

- **80% et +** : de 1 à 5 ans ou à titre définitif lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.
- **50 et 80%** : de 1 à 2 ans. Cette durée peut atteindre 5 ans si le handicap et la RSDAE ne sont pas susceptibles d'évoluer favorablement au cours de la période d'attribution.

❖ **AAH et retraite**

Taux entre 50 et 80% :

A 62 ans :

- Bénéficiaires ayant ouvert des droits à la retraite :
 - Fin du versement de l'AAH
 - Versement de la pension de retraite et d'un complément de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) si la pension est inférieure au montant maximum de l'ASPA.
- Bénéficiaires n'ayant pas ouvert de droit à la retraite :
 - Fin du versement de l'AAH
 - Versement de l'ASPA

Taux de 80% et + :

➤ Bénéficiaires ayant ouvert des droits à la retraite :

- Fin du versement de l'AAH
- Versement de la pension de retraite et d'un complément de l'ASPA si la pension est inférieure au montant maximum de l'ASPA. Si ce montant est inférieur au montant de l'AAH, un différentiel peut-être versé par la CAF.

➤ Bénéficiaires n'ayant pas ouvert de droit à la retraite :

- Pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge de la retraite avant 2017 : ASPA + complément de l'AAH.
- Pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge de la retraite à partir de 2017 : versement de l'AAH.

❖ **Cumul avec d'autres aides**

Pour les bénéficiaires dont le taux est d'au moins 80%, l'AAH se cumule :

- avec le **complément de ressources (CPR)**
- ou avec la **majoration pour la vie autonome (MVA)**

Ces 2 aides ne se cumulent pas entre elles. Dans le cas d'un rejet de CPR, la CAF étudie automatiquement l'éligibilité à la MVA.

À savoir : Depuis janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'AAH et l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS). Toutefois, si vous perceviez ces 2 aides au 31 décembre 2016, vous pouvez continuer à les percevoir tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximum de 10 ans.

❖ **Récupération sur succession**

Les sommes versées ne sont pas récupérables sur les héritiers.